

Emis par : Mathilde Villier

N° Document : PV CSE18092025

Sainte Marie-Sur-Ouche, le 29 septembre 2025

Compte-rendu de la réunion du Comité Social et Economique du 18 septembre 2025

Présents : Olivier Briche, Benjamin Naltet, Mathilde Villier, Mme Chevillot (médecine du travail), Jérôme ROUX par visio-conférence.

Ordre du jour :

- Situation économique
- Chèque cadeau fin d'année
- Dates de fermeture de l'usine vacances de fin d'année
- Pot fin d'année
- Information DUE sur le temps de travail
- Information horaires collectifs
- Questions salariés

1) Situation économique

Les entrées de commandes sont relativement faibles mais cela correspond à l'activité générale du marché actuellement avec l'accalmie du mois d'août notamment. Le carnet de commandes correspond à un mois de travail, nous sommes à 500/600 milles euros.

Le chiffre d'affaires depuis le début de l'année est de 5 millions 595€, à la même période en 2024 nous étions à 7 millions.

2) Chèque cadeau fin d'année

Les chèques cadeaux seront distribués début du mois de décembre.

3) Dates de fermeture de l'usine vacances de fin d'année

Cette année l'usine fermera du mardi 23 décembre au soir jusqu'au dimanche 4 janvier inclus. Nous reprendrons tous le lundi 5 janvier.

Noël et Nouvel An tombant un jeudi cette année, le décompte des jours est différent selon que les personnes travaillent dans les ateliers ou dans les bureaux.

CSE SOBEM-SCAME

158 Grande rue 21410 Sainte Marie Sur Ouche
Téléphone : 03 80 49 77 77 - fax : 03 80 49 77 78 - cse@sobem-scame.fr

SCAME

Afin que tous les services aient un traitement égal, la société fait cadeau d'un jour de congés aux bureaux. Et de leur côté, les ateliers et le BE auront un jour de décompté en moins par rapport aux bureaux.

4) Pot de fin d'année

Le pot de fin d'année se déroulera le jeudi 18 décembre.

5) Information DUE sur le temps de travail

Il est prévu d'ajuster les horaires du bureau d'étude à ceux de la production à savoir du lundi au jeudi de 7H à 12H et de 13H à 17H. Une permanence sera assurée les vendredis matin et ces horaires pourront être ajustés selon les besoins de l'activité.

6) Information horaires collectifs

La Direction est en cours de réflexion sur les plages horaires et la mise en place d'un meilleur suivi du temps de travail. La DUE sur le temps de travail sera mise à jour à la suite de ce travail.

7) Questions salariés

Est-ce que les personnes parties de la société (démission/retraite...) seront remplacées ? *Cela dépend des postes. Ceux directement liés à l'activité sont, dans la mesure du possible, compensés par la redistribution des tâches en attendant le retour à une activité plus soutenue. Les postes clés seront remplacés avec la possible réorganisation certains services.*

Peut-on rattraper les heures le jour de la rentrée scolaire ? *En cours de réflexion*

Peut-on avoir des jours d'indemnités pour les enfants malades ? *Les salariés ont droit à des jours de congé pour enfant malade conformément à l'article de la Convention Collective ci-dessous :*

Article 92.3

Congé pour enfant malade

Article 92.3.1

Durée

Conformément à l'article L. 1225-61 du code du travail, le salarié bénéficie d'un congé en cas de maladie ou d'accident, constaté par certificat médical, d'un enfant de moins de 16 ans dont il assume la charge. La durée de ce congé est de 3 jours par an et par salarié. Elle est portée à 5 jours par an et par salarié si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de 3 enfants ou plus âgés de moins de 16 ans.

CSE SOBEM-SCAME

158 Grande rue 21410 Sainte Marie Sur Ouche
Téléphone : 03 80 49 77 77 - fax : 03 80 49 77 78 - cse@sobem-scame.fr

SCAME

Le congé est accordé au salarié sur présentation d'un certificat médical attestant de la présence nécessaire de ce dernier auprès de l'enfant.

Article 92.3.2

Indemnisation

Le congé visé à l'article 92.3.1 de la présente convention donne lieu, si le salarié justifie d'au moins un an d'ancienneté, au maintien de la moitié de la rémunération brute qu'il aurait perçue s'il avait continué à travailler dans la limite de 4 jours par an.

Peut-on avoir une zone fumeur dans l'usine ou en sachant que la pause n'est pas payée, serait-il possible de sortir de l'usine ? En cours de réflexion

Serait-il possible d'aménager les heures d'arrivées et de départs dans les ateliers ? Cela n'est pas envisageable car cela impacterait l'organisation collective de la production. Les ateliers ont déjà une semaine de 4 jours. Les bureaux bénéficient d'horaires d'arrivée et de départ plus flexibles, ce qui permet d'assurer une présence continue et un service élargi dès les premières heures du matin et jusqu'en fin de journée. Cette organisation vise à mieux répondre aux besoins de nos clients et à garantir une plus grande disponibilité.

Pourquoi quand on pose la semaine le vendredi est décompté ? *La convention collective impose 5 semaines de congés. Les samedis (et vendredis a fortiori) étant considérés comme travaillés, les salariés disposent donc 30 jours de congés correspondant à ces 5 semaines de congés. Une nouvelle note de service a été rédigée en août quant au décompte des jours de congés.*

Est-il possible de changer de ticket kadeos ? *En cours de réflexion. Si vous avez des propositions de nouvel organisme, merci d'en faire part à un membre du CSE.*

Est-il possible d'acheter une cafetière et de se faire rembourser par le CSE. *Non. Il y a suffisamment de cafetières dans les ateliers et les bureaux. Un projet machine à café avait été proposé l'année dernière mais n'a pas abouti suite aux retours négatifs.*

Pourquoi les personnes célibataires payent une mutuelle familiale ? *Le tarif actuel a été négocié pour satisfaire le plus grand nombre dans l'entreprise. Le tarif pour une personne seule serait certes légèrement moins élevé, mais en contrepartie l'ensemble des autres salariés payerait beaucoup plus cher et ce en fonction du nombre de personnes rattachées à leur mutuelle. Une étude avait été réalisée par le CSE il y a quelque temps pour changer de mutuelle et les conditions trouvées ailleurs étaient moins intéressantes que celles que nous avons actuellement.*

Pourquoi les demandes d'outillage n'aboutissent pas ? *Ce genre de demande doit être étudié au cas par cas. Il faut dans un premier temps en référer à son N+1, si le salarié ne se sent pas écouté par son N+1 il peut passer par son N+2 ou la Direction.*

CSE SOBEM-SCAME

158 Grande rue 21410 Sainte Marie Sur Ouche
Téléphone : 03 80 49 77 77 - fax : 03 80 49 77 78 - cse@sobem-scame.fr

SCAME

Quel est l'avenir de la société et des salariés au vu de la baisse de production ? La société a heureusement un historique de très bonne gestion et elle a connu quelques très bonnes années avant 2024. Il n'y a pas de danger ou d'inquiétude à avoir à court et moyen terme mais une reprise de l'activité sera nécessaire pour que l'entreprise reste pérenne sur le plus long terme.

Les questions des salariés seront traitées lors de la prochaine réunion le 27 novembre 2025. Vous pouvez les envoyer à l'adresse cse@sobem-scame.fr ou les poser aux membres du CSE

La prochaine réunion **CSE CHSCT** se tiendra le 27 novembre 2025.

Mathilde VILLIER
Secrétaire du Comité Social et Economique

Olivier BRICHE
Président du Comité Social et Economique

